

Monsieur François TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/283434 (DU)  
SD/2043-0566/06/2010-314PU (DMS)  
N/réf. : gm/BXL2.1351/s.489  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 2. Cour des Comptes. Améliorer la résistance au feu. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et S. Duquesne (DMS).*

En réponse à votre lettre du 10/11/2010, reçue le 12/11/2010, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17/11/2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur l'amélioration de la résistance au feu de 3 espaces attenants à une des cages d'escalier principales de la Cour des Comptes. Elle fait suite à plusieurs réunions sur place entre la DMS et la Régie des Bâtiments (maître de l'ouvrage) durant lesquelles l'agent de la DMS en charge du dossier insista pour diminuer au maximum l'impact de ces mesures. Les interventions prévues se limitent aujourd'hui à trois paliers où soit la résistance au feu des portes existantes serait améliorée soit de nouvelles menuiseries RF seraient placées. La CRMS ne s'oppose pas au principe des trois interventions proposées tout en demandant d'améliorer l'aspect des nouvelles menuiseries et l'intégration des vitrages dans les menuiseries existantes. Elle émet dès lors, un avis conforme favorable sous les réserves suivantes :

1. Au rez-de-chaussée on propose de remplacer le vitrage existant des impostes cintrées des deux portes de la bibliothèque par un vitrage RF. Le nouveau vitrage serait placé devant la menuiserie des impostes du côté du couloir et fixé au moyen de silicone. **La CRMS demande toutefois s'il serait possible d'intégrer le nouveau vitrage RF dans les divisions de l'imposte existante, entre les petits bois en éventail. Si cette solution s'avère techniquement possible, elle devrait être retenue. Les nouveaux détails devront être présentés pour accord préalable à la DMS.**

Un outre, l'aspect du nouveau vernis intumescent doit également être renseigné. Un essai préalable in situ doit être présenté pour accord préalable à la DMS.

2. A l'entresol l'imposte de la baie existante située entre le pallier et le couloir serait équipée d'un nouveau vitrage RF. En outre, une nouvelle porte à trois divisions (porte pleine flanquée de deux parties vitrées fixes) serait installée sous cette imposte. **La Commission accepte le principe de cette intervention tout en demandant d'améliorer le dessin de la nouvelle**

***menuiserie à placer sous l'imposte. Le dispositif prévu s'intégrerait, en effet, peu harmonieusement dans l'espace concerné. La Commission préconise, dès lors, de prendre comme référence la porte existante située à côté de l'escalier (porte en bois traditionnelle avec allège pleine et partie vitrée). Les nouveaux détails doivent être présentés pour approbation préalable à la DMS.***

- Au 1<sup>e</sup> étage on prévoit le placement dans le couloir d'une nouvelle menuiserie composée d'une double porte et d'une imposte vitrée et de deux parties latérales pleines. Tout comme pour la nouvelle porte de l'entresol (point 2 – cf. supra), ***la CRMS estime que le modèle de la menuiserie devrait être amélioré. La Commission préconise d'en réétudier le dessin en s'inspirant également d'autres menuiseries anciennes existantes dans cette partie du bâtiment. Elle demande, en outre, de soigner les raccords avec la baie existante, en particulier au niveau des moulures supérieures et de la plinthe. Les nouveaux détails d'exécution doivent être présentés à la DMS pour accord préalable.***

Enfin, la CRMS, se demande si les travaux prévus par la présente demande cadrent dans un projet plus global pour améliorer la protection contre les incendies de la Cour des Comptes. Si c'était le cas, elle demande de continuer à diminuer au maximum l'impact des interventions sur des éléments relevant du patrimoine et de les regrouper dans une seule demande de permis unique au lieu de les répartir en différentes demandes, ce qui rendrait difficile l'évaluation de l'impact global sur le bâtiment.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.